

# LARUSCAMAG N°17

NOVEMBRE 2024

# LE JOURNAL MUNICIPAL

DE LARUSCADE



*"En l'absence de Victor Hugo"*

**Le samedi 8 mars 2025 à la salle des fêtes**  
**Pièce de théâtre présentée par la Cie Imagine**

# LE MOT D'HUMEUR DU MAIRE

Chères Ruscadiennes et chers Ruscadiens,

C'est toujours avec plaisir que je m'adresse à vous, en préambule de ce LARUSCAMAG n° 17, qui informe nos 1300 foyers. Vous trouverez dans les articles, un aperçu du bien vivre et bien connaître les règles de vie de notre belle Ruscade, mais aussi nos réussites et envies de se distraire et de se cultiver.

Comme je vous l'ai souvent indiqué, nos investissements sont dépendants des ressources financières que l'État veut réduire au nom des nécessaires économies, ceux-là même qui ne montrent pas l'exemple en alimentant les caisses déjà bien remplies des plus aisés avec l'argent public.



Depuis 2013, l'État se défausse d'une partie de ses dépenses de service public sur les collectivités locales, de désengagements en transferts de compétence non compensés, il nous astreint à réduire nos travaux, faute de recettes locales nouvelles. Conséquemment l'investissement public (60 % du total en France) est en berne. Cet état de fait va entraîner la dégradation des services publics de proximité et surtout du carnet de commandes des entreprises. Le BTP, la restauration, la construction de logements avec leur cortège de pertes d'emplois (145 000 emplois en 2025). En local, ce sont plusieurs TPE et PME qui sont menacées de dépôt de bilan ou qui voient leur chiffre

d'affaire diminuer de 15 à 40%. Il y a de quoi être inquiet à cause des mauvais comptes de messieurs Lemaire et Macron.

Face à l'incompétence ou à la cécité de nos dirigeants, l'enquête de la commission des Finances prouvera que l'austérité ne peut qu'aggraver les comptes publics si de nouvelles recettes ne sont pas dégagées autrement que dans les « poches » des citoyens ordinaires et des classes moyennes et sans aides pour nos petites entreprises. Les Mairies, Communautés de Communes se mobilisent en recherchant d'autres moyens pour leurs fonctionnements ( IFER, implantations d'entreprises, ...), sans augmenter si possible les taxes locales, c'est le cas de notre collectivité. Il devient impérieux d'appréhender notre avenir commun, programmer des espaces dans les divers plans d'urbanisme, de manière à accueillir des activités économiques génératrices d'emplois sur nos territoires. Flying-Whales est la victime exemplaire d'une doctrine et de concepts de certaines administrations qui retardent la création de cette entreprise novatrice qui va dans le bon sens, peu polluante, créatrice de 300 emplois non délocalisables. Cette situation nous paraît suspecte quand d'autres projets comme l'Autoroute 69 , la LGV vers Toulouse destructrices de milieux naturels considérés comme sanctuaires de biodiversité et une entreprise chinoise de saumons en Médoc, polluante et consommatrice à l'excès d'eau potable, n'ont pas l'air d'inquiéter les mêmes administrations, l'autorité environnementale et bien sûr la presse et les médias, à propos desquels on se demande s' il existe encore des journalistes de terrain ou s' ils sont remplacés par des éditocraties polémistes. Le Gouvernement BARNIER, s'il passe l'hiver grâce aux soutiens de partis soi-disant dans l'opposition du moins pendant les

élections, va demander des efforts drastiques aux 20 millions d'employés, ouvriers et petits artisans..., quand dans le même temps il finance avec l'argent public sans contrepartie pour l'emploi, les entreprises du CAC 40, la grande distribution (exemple Auchan : 500 millions de CICE et 2400 suppressions d'emplois ?), les banques et industries appartenant aux quelques milliardaires qui possèdent 55 % du patrimoine de l'ensemble des ménages (Voir l'enquête de la Banque de France).



Il faut partager M. Barnier et consorts, sinon c'est la croissance et le sacro-saint PIB qui vont décroître et ainsi augmenter le déficit et la dette, comprenez que ce sont les gens ordinaires qui font vivre le pays.

Concomitamment nous agissons, nous devons préserver l'attractivité et les services des centres-villes. La population en hausse régulière et les moyens s'amenuisant, il s'agit de préparer la transition urgente vers une économie respectueuse de notre écosystème, d'encourager rapidement la mise en place d'approvisionnements locaux. Pour cela bien évidemment il faut installer des paysans, ce n'est pas la tendance actuelle, car de 1990 à 2023 on est passé de 100 agriculteurs à une dizaine de producteurs dans notre commune.

En cette fin d'automne 2024, il est essentiel de rester optimistes et combatifs, pour ne pas laisser l'État poursuivre méthodiquement l'abandon de nos territoires ruraux en termes d'activités économique, de santé, d'écoles, d'agriculture, petits commerces, services

publics qui sont les piliers de notre équilibre et du bien vivre. À l'heure où des communes fusionnent et les communautés de communes cumulent les transferts de compétences communales pour optimiser leurs fonctionnements, nous préférons garder notre autonomie de pensée, d'action et donc de libre administration. Il s'agit donc de coopérer avec la Communauté de Communes, laquelle se charge de l'organisation et de la mise en place de structures que la **seule commune** n'est pas en mesure d'accomplir...

À titre d'exemple :

Une gendarmerie, moderne, efficace et centralisée avec des ressources optimales,  
Épauler l'association d'aide et de maintien à domicile (AMSAD),

Assurer les services d'action sociale, d'action culturelle, de petite enfance ...

Un ALSH (Accueil de loisir ex Centre aéré) bientôt à CIVRAC,

Créer une structure d'accueil pour personnes âgées dans notre commune, à l'instar de la maison partagée de DONNEZAC, mais en plus grand et à des tarifs 4 à 6 fois moins chers que dans les maisons de retraites,

Pérenniser l'épicerie sociale et solidaire de Saint-Yzan de Soudiac,

Financer une partie du gymnase au collège à MARSAS, pour encourager les sports en salle,

Aménager et structurer les zones d'activité économique en cohérence avec le PLU intercommunal, le SCOT et le Stradett (Région).



Je vous invite à consulter les sites de la CDC Latitude Nord Gironde ou de la Mairie qui vous renseigneront utilement sur tous les services distribués et mutualisés entre nos 12 communes. Pour notre part nous nous projetons en 2024-2025, vers d'autres équipements et projets à la hauteur de nos moyens et de nos besoins :

Un schéma de Vidéo protection non pas pour surveiller la population, mais pour éviter et résoudre les problèmes d'incivilité et surtout pour les enquêtes de la gendarmerie (Plaque d'immatriculation ...),

La rénovation des façades de l'Église St Exupère (Phase 2- Nef),

La création d'un PUMPTRACK sur la plaine des sports,

La réalisation d'un parc photovoltaïque de 12 Ha.

Ces réalisations principales, sont financées par les fonds propres de la commune et par de substantielles subventions de l'État, du Département, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Je remercie particulièrement l'engagement contraint mais positif des habitants RUSCADIENS, dans la réforme de la collecte des ordures ménagères, qui a permis de parfaire le tri et la conscience individuelle en diminuant de 69 Kgs par habitant et par an, nos ordures résiduelles et par conséquent la quantité de déchets à enfouir en décharge. La redevance incitative et proportionnelle à nos productions de déchets ne s'appliquera qu'en 2026-2027 quand toutes les communes auront abandonné le «porte à porte». Ce retard reviendra, en gardant la

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à en augmenter de 10 à 20% la facturation. Quant aux communes légalistes et déployées en Points d'Apports, la participation sera minimisée grâce à la baisse des enfouissements et donc avec une moindre incidence de la TGAP.

Pour conclure, j'invite les parents d'élèves à utiliser autant que faire se peut les autocars des transports scolaires car les taux de remplissage n'étant pas satisfaisants, nous risquons de perdre une ligne et donc de la proximité pour le ramassage. Je vous encourage également à fréquenter nos commerces et services de proximité ce qui nous évite des déplacements de plus en plus coûteux, d'autant que les coûts énergétiques (Électricité, Gaz, Carburants, ...) vont prendre de la hauteur dans les années qui viennent.

Les prévisions économiques et les accidents climatiques nous incitent à la réflexion et à prendre des responsabilités citoyennes et collectives pour nos générations futures.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants qui peuvent recevoir un document d'accueil en se présentant à la mairie et bien sûr en profiter pour s'inscrire sur les listes électorales.

Vous souhaitant une lecture instructive et pleine d'intérêt pour ce 17 ième LaruscaMag,

Bien à vous et solidaires dans la mesure des possibles avec mes collègues, pour atténuer et anticiper les vicissitudes de notre époque.

JP LABEYRIE



## Journée du Patrimoine et Résultats du concours photos :

Samedi 21 Septembre nous avons renoué avec une (bonne) habitude interrompue depuis quelques années, en célébrant les journées du patrimoine. Jean-Paul Labeyrie, notre maire, souhaitait mettre en exergue la fin des travaux engagés cette année pour restaurer le fronton de l'église et l'oratoire.

L'après-midi a débuté avec un jeu de piste qui a ravi grands et petits, et qui nous a conduits, sur un circuit de 4 km, à découvrir dans le bourg quelques curiosités architecturales directement liées au concours photos du printemps.

Un goûter et une boisson rafraîchissante attendaient les participants sur le parvis de l'église où a eu lieu la remise des prix aux lauréats du concours photos.

Jean-François Dassonville, élu à la culture, a fait un exposé sur l'histoire de l'église, ses principales caractéristiques, les travaux réalisés ainsi que ceux en projet.

Eric Nowak, spécialiste de la langue gabaye, nous a ensuite fait découvrir quelques créatures imaginaires locales et les variations de leur appellation suivant les régions.

Cette manifestation s'est clôturée dans une ambiance chaleureuse avec le verre de l'amitié.

### Prix du jury :

#### Prix du jury :



1<sup>ère</sup> Marie-Claude AME  
"M. Pierre Robinet, Tailleur de pierre"



2<sup>ème</sup> Bernard Pons  
"Du Cotet du Pont"



3<sup>ème</sup> Didier Dubourg  
"Dans le temps qui lie ciel et terre..."

### Prix du public :



1<sup>er</sup> Didier Dubourg  
"Faiseur de nuages"



2<sup>ème</sup> Mia Mallet  
"Sous un ciel ensoleillé"



3<sup>ème</sup> Jean-François Dassonville  
"Notre église Saint-Exupère"

## Le poulailler dans le cadre d'un élevage familial

En tant que particulier, rien ne s'oppose au fait d'adopter des poules. Pour autant, c'est le nombre de poules que vous détenez qui permet de **distinguer l'élevage familial de l'élevage professionnel**.

Aujourd'hui, la plupart des communes encouragent l'acquisition de poules. C'est en effet un moyen naturel de traiter les déchets organiques, même si les poules ne sont pas des poubelles et ont besoin de soins et d'attention, comme tout animal domestique !

Aussi, vous vous devrez de respecter quelques règles simples, tant en matière sanitaire qu'en ce qui concerne le bruit.

Dans le cadre de votre petit élevage, vous avez le droit de **détenir jusqu'à 50 volailles durant une période supérieure à 30 jours**. Tous les volatiles d'une basse-cour comptent pour 1, 2 ou 3 animaux :

- les poules, poulets, faisans, pintades, comptent pour 1 animal-équivalent ;
- les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ;
- les dindes et les oies comptent pour 3 animaux-équivalents ;
- les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents ;
- les pigeons et les perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent ;
- les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.

### Les restrictions locales et communales

Si vous habitez dans un lotissement et/ou une copropriété, ils sont certainement régis par un règlement. **Avant d'installer votre poulailler, il est impératif de consulter ce règlement** qui peut vous interdire (ou autoriser avec des restrictions) l'aménagement d'un poulailler.



### Les démarches concernant votre poulailler

En tant qu'**abri couvert, le poulailler est soumis aux mêmes règles d'urbanisme que l'abri de jardin**. C'est-à-dire que les démarches à faire dépendent essentiellement de la taille du poulailler, qu'il soit en dur (moellons, parpaings, briques...) ou mobile (le plus souvent en bois).

- Si votre poulailler a **une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>, aucune démarche n'est nécessaire**
- Lorsque **la surface au sol d'un poulailler est comprise entre 6 et 20 m<sup>2</sup>, vous devez faire une Déclaration préalable de travaux en mairie**
- En cas d'acquisition ou de construction d'un poulailler **de plus de 21 m<sup>2</sup> et plus, c'est un Permis de construire qu'il faudra demander à la mairie.**

Idéalement, **pour l'intérieur du poulailler, il faut compter entre 0,50 et 1 m<sup>2</sup> par poule**. Bien évidemment, il leur faudra en plus un enclos enherbé.

### Nuisances dues au bruit de basse-cour

Aucune distance n'est imposée pour les élevages de type familial, mais si les animaux sont plus de 10, vous devrez les installer à plus de 25 m des habitations et à 50 m de celles-ci, s'ils sont plus de 50.

Le cocorico du coq, le glouglou du dindon, le cotcot des poules, le coincoin du canard ... sont des bruits considérés comme « normaux » à la campagne. Cependant lorsqu'ils deviennent anormaux, c'est-à-dire répétitifs, intenses, incessants, de jour comme de nuit, la réglementation sur le bruit de voisinage et de comportement s'applique par l'article R 1334-31 du code de la santé publique et Article 1385 du code civil.



### **Entretien de la basse-cour et voisinage**

Les fumiers de votre basse-cour doivent être évacués pour ne pas incommoder le voisinage.

Les tas de fumier/ fientes entreposés ne

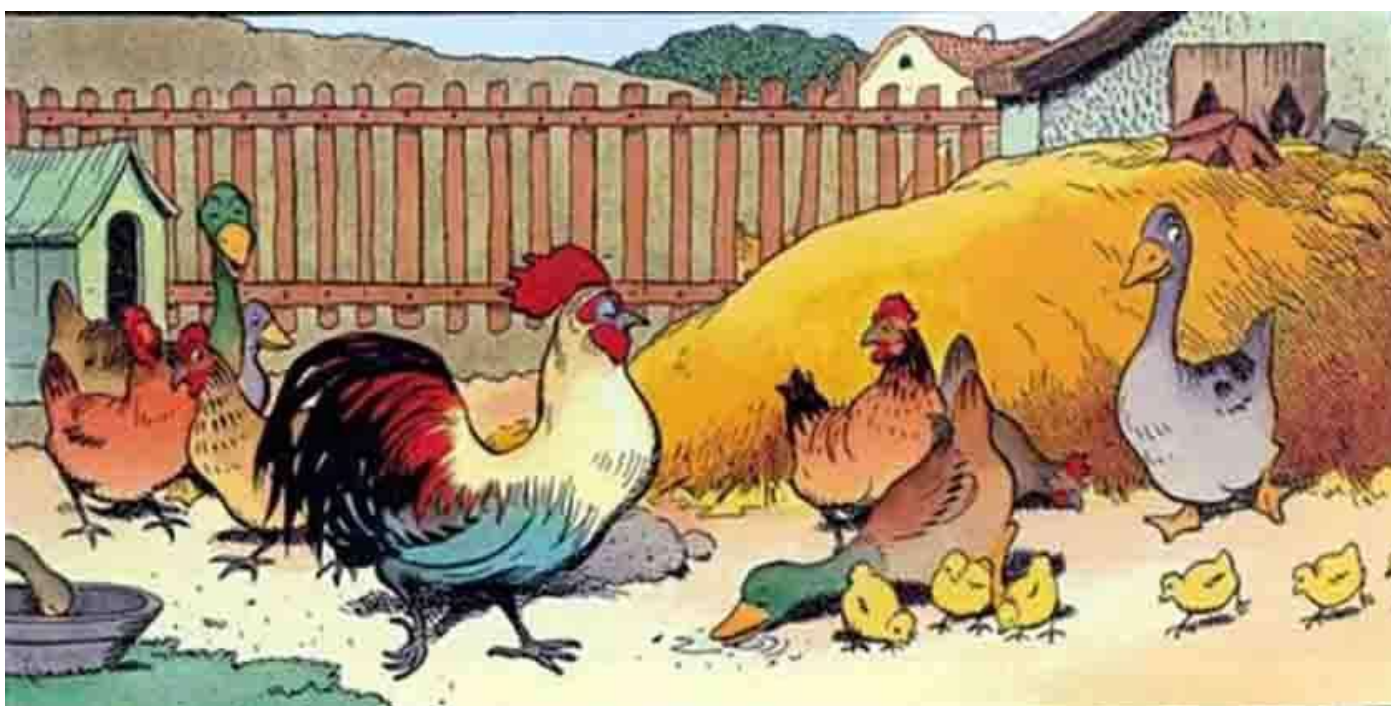
doivent pas se trouver à moins de 35 m d'une habitation, d'un point/cours d'eau, d'un forage, d'un lieu de baignade ou d'une voie publique (Article 26 du règlement sanitaire général).

Les installations renfermant des animaux vivants, notamment les clapiers, poulaillers et pigeonniers, doivent être maintenus constamment en bon état de propreté et d'entretien. Ils sont désinfectés et désinsectés aussi souvent que nécessaire.

### **Divagation des animaux de basse-cour**

Les volailles et autres animaux de basse-cour qui s'enfuient dans les propriétés voisines ne cessent pas d'appartenir à leur maître. Néanmoins, celui-ci ne peut plus les réclamer un mois après la déclaration qui doit être faite à la mairie par les personnes chez lesquelles ces animaux se sont enfuis (Article L211-4 du Code rural et de la pêche maritime).

"Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages, est tenu de réparer ces dommages" (Article L211-5 du Code rural et de la pêche maritime).





## NOUVEAUX HORAIRES

# France services

Liberté  
Égalité  
Fraternité



vous accompagner  
dans les  
principales  
démarches  
administratives  
quotidiennes,  
répondre à vos  
questions et vous  
aider dans les  
démarches en  
ligne



France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :

**Accueil**  
informations  
et orientation



**Accompagnement**  
dans vos démarches  
administratives



**Mise à disposition**  
d'outils informatiques  
et aide à l'utilisation  
des services numériques



**résoudre vos  
situations plus  
complexes**

en s'appuyant sur un  
correspondant au sein  
des réseaux partenaires

### France services Latitude Nord Gironde

Charlaine FAVARD / Nadège LEVRANGI / Marion POTIER  
vous accueillent

au 49 avenue du Général de Gaulle, 33920 Saint-Yzan-de-Soudiac

**05 57 21 00 19 / 05 57 58 67 16**

[accueil.franceservices@latitude-nord-gironde.fr](mailto:accueil.franceservices@latitude-nord-gironde.fr)

[https://www.facebook.com/France-services-Latitude-Nord-Gironde-102715748908372/?ref=qr\\_code](https://www.facebook.com/France-services-Latitude-Nord-Gironde-102715748908372/?ref=qr_code)

#### Horaires d'ouverture :

**Lundi, Mercredi, Jeudi: de 08h45 à 12h30 et de 14h à 17h30**

**Mardi : de 14h00 à 17h30**

**Vendredi: de 08h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h15**



**vous mettre à  
disposition et  
accompagner  
l'utilisation d'outils  
informatiques**

(création d'une adresse  
email, impression ou  
scan de pièces  
nécessaires à la  
constitution de dossiers  
administratifs)



## NOUVELLE ADRESSE MAIL

***Service communication de Laruscade***

***pour contacter ce service, une adresse mail dédiée a été créée :***

***[communication@mairie-laruscade.fr](mailto:communication@mairie-laruscade.fr)***

***Tel. 05 57 68 57 92***

**Épicerie solidaire :**  
**Nouveaux horaires**



A compter du **16 octobre**,  
changement d'horaires d'ouverture :

Mercredi et Jeudi : **13h30 – 18h00**  
Vendredi : **9h-12h30 – 13h30 -16h00**



***OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA  
BOULANGERIE-PÂTISSERIE  
MÉLANIE ET FABIEN***

**Fêtes de fin d'année :**

- Mardi 24 décembre de 6h00 à 18h00
- Mercredi 25 décembre de 7h00 à 13h00
- Mardi 31 décembre de 6h00 à 18h00
- Mercredi 1er Janvier de 7h00 à 13h00

**Autres jours fériés :**

toujours ouvert de 7h00 à 13h00

**Vacances d'hiver :**

Fermeture :

le mardi 18 février 2025 à 20h00

Réouverture :

le jeudi 27 février 2025 à 6h00

**23 Place des Halles**

**05.24.21.31.38**





# L'agenda de vos animations

## MARCHÉ DE NOËL

organisé par l'Association des Elèves  
Ruscadiens  
Samedi 30 novembre 2024  
de 10H à 22H  
Salle des fêtes  
06 86 51 77 06



## PRÉHIST'OS

proposé par Paléo-Estuaire33  
Samedi 7 décembre 2024  
Jeux de société  
Maison des sports  
06 32 35 83 81

SOIRÉE PAËLLA DANSANTE  
organisée par le Comité des Fêtes  
Samedi 7 décembre 2024 à 19H30  
Salle des fêtes  
06 08 28 68 85

## CONCERT DE NOËL

avec le groupe JOLLY, gospels et chants  
traditionnels  
Vendredi 6 décembre 2024  
Église Saint-Exupère  
05 57 67 57 92



## PRÉHIST'OS

proposé par Paléo-Estuaire33  
Samedi 18 janvier 2025  
Maison des sports  
06 32 35 83 81

## APÉRO CONCERT

avec le Rappeur MENNI JAB  
Samedi 18 janvier 2025 à 18H30  
Salle des fêtes  
05 57 68 57 92



**NUIT DE LA LECTURE À LARUSCADE**  
Finale de l'école des Petits Champions de la lecture

avec les Saltimbanques Ruscadiens  
Samedi 25 janvier 2025 à 19H00  
Salle des fêtes  
05 57 67 57 92



**REPAS DES AÎNÉS**

Samedi 1er février 2025 à 12H00  
Salle des fêtes  
05 57 68 67 18

**LOTO**

organisé par le Comité des Fêtes  
Samedi 8 février 2025  
Salle des fêtes  
06 08 28 68 85



**PRÉHIST'OS**

proposé par l'association Paléo-Estuaire33  
Samedi 15 février 2025  
Maison des sports  
06 32 35 83 81



**LOTO**

organisé par l'AER  
Samedi 22 février 2025  
Salle des fêtes  
06 86 51 77 06



**EN L'ABSENCE DE VICTOR HUGO**  
pièce de théâtre présentée par la

Compagnie Imagine  
Samedi 8 mars 2025  
Salle des fêtes  
05 57 68 57 92



**PRÉHIST'OS**

proposé par l'association Paléo-Estuaire33  
Samedi 15 mars 2025  
Maison des sports  
06 32 35 83 81

**TREMPIN MOAMO**

Samedi 15 mars 2025  
Salle des fêtes  
06 89 26 17 23



**REPAS DANSANT**

organisé par le Comité des Fêtes  
Samedi 5 avril 2025  
Salle des fêtes  
06 08 28 68 85



**PRÉHIST'OS**

Samedi 12 avril 2025  
Maison des sports  
06 32 35 83 81

**GUINGUETTE DE MOAMO**

Samedi 12 avril 2025  
Salle des fêtes  
06 89 26 17 23



**CHASSE AUX OEUFs (AER et USEP)**

Dimanche 13 avril 2025  
Plaine des sports  
06 86 51 77 06

**CARNAVAL de l'école avec l'AER**

Vendredi 18 avril 2025  
06 86 51 77 06

**PORTES OUVERTES de Paléo-Estuaire33**

Samedi 10 mai 2025  
Salle des Halles  
06 32 35 83 81



**FÊTE DE LA SAINT FORT**

en partenariat avec le Comité des Fêtes  
Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 mai  
Plaine des sports  
06 08 28 68 85

**PRÉSENTATION DES ATELIERS DE THÉÂTRE**

par les Saltimbanques Ruscadiens  
Vendredi 23 et samedi 24 mai 2025  
Salle des fêtes  
06 75 89 56 56



**FÊTE DE LA NATURE**

Samedi 24 mai 2025  
Devant le restaurant scolaire  
05 57 68 67 18



*Planning arrêté au 31 octobre 2024 ; des activités peuvent être modifiées ou ajoutées.  
pour plus d'informations :  
<https://www.mairie-laruscade.fr>*

## L'USEP FAIT SA RENTRÉE

Après avoir vécu un rêve éveillé le 29 août aux jeux paralympiques de Paris 2024, l'équipe de l'USEP Laruscade redescend de son petit nuage, des étoiles plein les yeux en cette rentrée scolaire, prête à proposer de nouvelles aventures sportives à vos enfants pour la saison 2024-2025 !



L'USEP Laruscade, c'est une asso créée il y a trois ans déjà par une poignée d'enseignants et de parents d'élèves, unis autour d'une même passion : le sport ! Notre objectif est de faire découvrir aux enfants de l'école primaire de Laruscade des sports de divers horizons.

Tout au long de l'année, notre joyeuse équipe s'active pour proposer à vos enfants :

- des ateliers originaux (escalade, baseball, patin à glace...) en général le mardi après la classe ou le mercredi après-midi,
- des sorties pour supporter des sportifs professionnels sur leur terrain de jeu (1 sortie par période pour assister à un match dont une en handisport prévue cette année)
- des événements sportifs organisés dans le département (cross de Gujan Mestras par exemple).

"Mais c'est tellement cool que ça doit être super cher !" Vous direz vous !

Et bien non ! Parce qu'il est important pour toute l'équipe que chaque enfant qui le

souhaite puisse adhérer et participer à toutes les activités proposées, cela ne coûte que 20€ pour toute l'année scolaire !!! Aucun financement supplémentaire ne vous sera demandé !

C'est pourquoi l'USEP Laruscade organise aussi des (supers) événements afin de récolter des fonds qui nous permettent de financer tous ces beaux moments sportifs. Alors n'hésitez pas à y participer, que vous soyez adhérents ou non, venez partager votre bonne humeur, vous ne le regretterez pas ! Bons moments garantis !

Vous pourrez également participer aux sorties sans être adhérent, à condition qu'il reste des places, mais le prix de la sortie sera à vos frais.

Si vous voulez plus d'infos, adhérer en tant qu'adulte, inscrire un enfant ou rejoindre la team de bénévoles, rapprochez vous de nous :

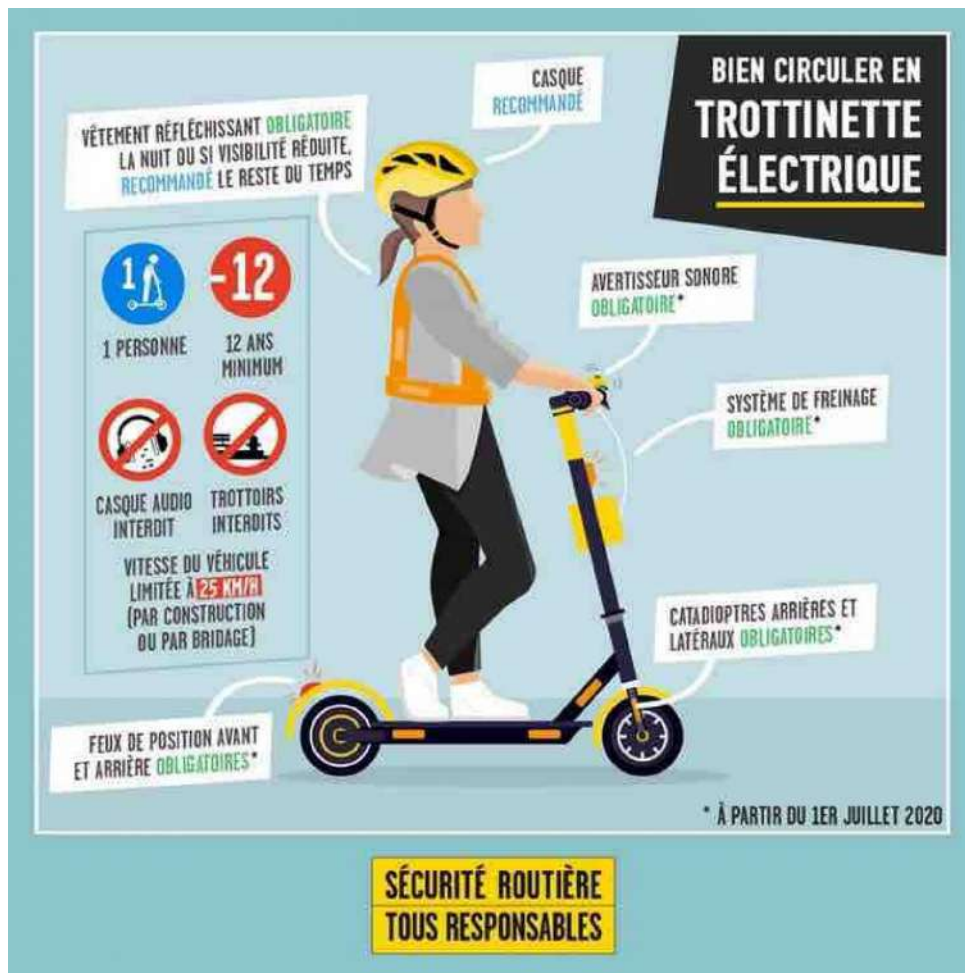
- par mail : [useplaruscade@gmail.com](mailto:useplaruscade@gmail.com)
- Facebook : USEP Laruscade
- de vive voix au portail de l'école par exemple auprès de Pauline, Mélanie ou Pierre-Maxime.

Parce que les valeurs véhiculées par le sport nous unissent, et que nous prenons plaisir à partager chacun de ces instants avec petits et grands, nous sommes heureux de nous compter chaque année de plus en plus nombreux et espérons que ça continue !

Rejoignez-nous !



Sportivement,  
L'équipe de l'USEP Laruscade



## ROULER À VÉLO EN VILLE

En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes doivent circuler sur le côté droit de la chaussée et peuvent s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à leur sécurité.

**Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.**

Les vélos doivent en priorité stationner aux emplacements qui leur sont spécifiquement dévolus. Le stationnement sur le trottoir est cependant possible sous réserve de ne pas constituer un danger pour les autres usagers et de ne pas gêner la circulation.

Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.

Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.

Dans tous les cas :

À vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. En cas de non respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

Ne roulez pas après avoir bu trop d'alcool. À partir de 0,25 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende, et surtout très dangereux.

Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteur ou passager d'un cycle. Ce casque doit être attaché.



# ENFANCE ET JEUNESSE



## Le Relais Petite Enfance :

le Relais Petite Enfance (RPE) et le Guichet Information Famille (GIF) sont regroupés dans le pôle Enfance-Jeunesse-Sports de la Communauté de Communes au 16 rue Célestin Joubert à Saint-Savin.

## Coordonnées :

05 57 68 18 45  
rpe@latitude-nord-gironde.fr  
gif@latitude-nord-gironde.fr



## Horaires d'ouverture au public :

lundi et mardi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30  
mercredi de 9H00 à 12H30 (accueil téléphonique) et de 13H30 à 17H00  
jeudi de 13H30 à 17H30  
vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

## Les services pour les 0-3 ans :

la maison de la petite enfance "Les abeilles"  
le relais petite enfance "La luciole"  
la halte garderie "La coccinelle"  
la micro crèche "La libellule"  
le lieu d'accueil enfants parents "Les papillons"



## Les services pour les 3-14 ans : les ALSH.

La réservation des places se fait en ligne via le lien :  
<https://www.mon-portail-famille.fr/client/alsh-cdc-latitude-nord-gironde/>

## Service Jeunesse Latitude Jeunes pour les 11-25 ans :

jeunesse@latitude-nord-gironde.fr  
05 57 68 18 45  
ou  
06 13 43 78 70  
[www.cdng.fr](http://www.cdng.fr)

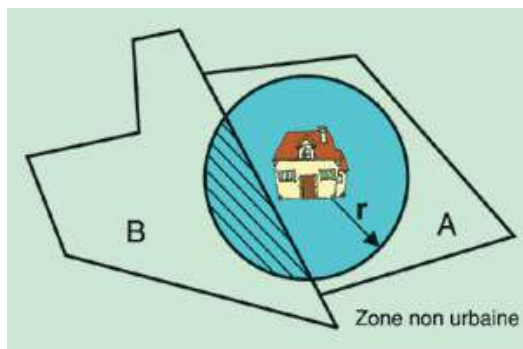


## En zone non urbaine

## OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLAGE

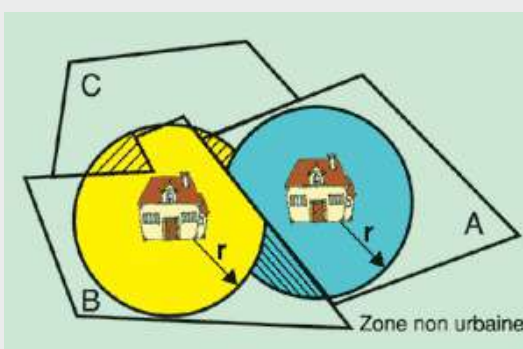
### Le voisin n'est pas obligé de débroussailler :

Si votre voisin ne dispose pas d'habitation sur son terrain situé en zone non urbaine, il n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler. Le débroussaillage vous incombe dans la limite de 50 mètres de rayon. Par conséquent, il vous faut l'accord du propriétaire que vous obtiendrez par demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. S'il refuse ou ne répond pas, une procédure de référé auprès du Tribunal de Grande Instance peut être engagée afin de permettre l'exécution des travaux.



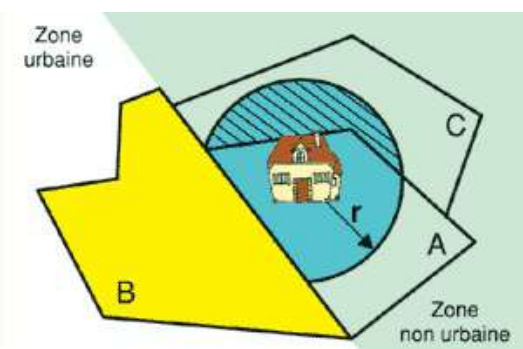
### Le voisin est obligé de débroussailler :

- Le propriétaire A doit débroussailler sur un rayon de 50m autour des bâtiments. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50m, il devra débroussailler également chez le propriétaire B.
- Le propriétaire B doit débroussailler sur un rayon de 50m autour des bâtiments. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50m, il devra débroussailler également chez A et C.
- Le propriétaire C ne possède aucune bâtisse sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

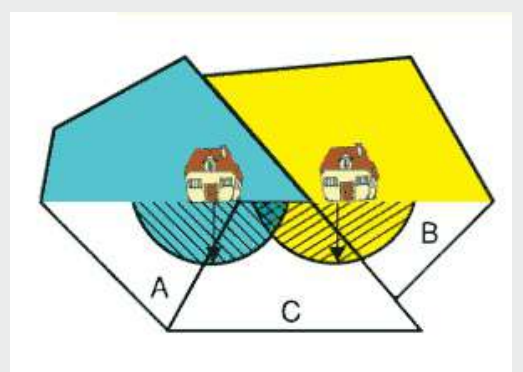


## En zone mixte

- Le propriétaire A est en zone non urbaine, et doit donc débroussailler sur un rayon de 50m autour des bâtiments. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50m, il devra débroussailler également chez C. En revanche, il ne débroussillera pas chez B qui est soumis à la réglementation relative aux zones urbaines.
- Le propriétaire B est en zone urbaine. Il doit donc débroussailler l'intégralité de sa parcelle.
- Le propriétaire C est en zone non urbaine et ne possède aucune bâtisse sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.



- Le propriétaire A possède une partie de sa parcelle en zone urbaine qu'il doit intégralement débroussailler. Sur la zone non urbaine, il respectera le rayon de 50m et devra donc débroussailler chez C.
- Le propriétaire B possède une partie de sa parcelle en zone urbaine qu'il doit intégralement débroussailler. Sur la zone non urbaine, il respectera le rayon de 50m et devra donc débroussailler chez C.
- Le Bâti A étant plus proche de la parcelle C que le bâti B, la zone commune de débroussaillage incombe au propriétaire A.
- Le propriétaire C est en zone non urbaine et ne possède aucune bâtisse sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.



## DÉCLARATION ET ENTRETIEN DES CLÔTURES

Il est courant de vouloir installer une clôture en bordure de sa propriété, pour se protéger des regards indiscrets ou simplement pour délimiter son terrain.



Cependant, l'installation d'une clôture est rigoureusement encadrée par le plan d'urbanisme de la Commune, Prenez connaissance des règles locales d'urbanisme : selon votre lieu d'habitation, des normes spécifiques peuvent être exigées concernant la hauteur des clôtures, mais également les matériaux utilisés ou même les couleurs autorisées, dans un souci d'harmonie visuelle.

N'oubliez donc pas de consulter le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et d'acter votre décision par une déclaration préalable de travaux obligatoire.

**Définition d'une clôture** : Vouloir délimiter son terrain avec une clôture est tout à fait normal : le droit de clôturer une propriété est d'ailleurs reconnu et encadré par l'article 647 du Code Civil.

Par définition, une clôture est une enceinte qui a pour but de fermer un terrain. Elle peut ainsi marquer une limite entre un espace privé et un espace public, ou entre deux espaces privés.

On distingue deux types de clôtures :

- La clôture séparative, qui est placée sur le terrain du propriétaire, légèrement en retrait de la limite séparative entre son terrain et celui de son voisin ;
- La clôture mitoyenne, placée exactement sur la limite séparative entre les deux terrains.

Une clôture peut également prendre différentes formes qui sont réglementées par le PLU ou le code civil pour les hauteurs autorisées notamment :

- Un mur, un grillage ou une grille ;
- Une haie végétale : La coupe de branches, d'arbustes ou d'arbrisseaux appartient au propriétaire du bien. Selon l'article 673 du Code Civil, ce dernier doit s'y soumettre dès lors que les branches dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin ou la commune n'est en aucun cas responsable et n'a pas l'autorisation de s'en charger personnellement.
- Des palissades en bois ou en PVC par exemple, etc.



## ENTRETIEN DES FOSSÉS DEVANT VOTRE MAISON OU EN BORDURE DE VOTRE PROPRIÉTÉ : VOS OBLIGATIONS ET CONSEILS D'ENTRETIEN

Si vous avez des fossés autour de votre parcelle, alors cet article va vous expliquer quelles sont vos obligations, votre responsabilité en matière d'entretien des fossés et comment ces derniers doivent être entretenus...

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

**ATTENTION !** Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

Le riverain doit entretenir le fossé régulièrement. Tout propriétaire riverain

d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).

**ATTENTION !** Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut y faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public, ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défallants.

## ENTRETIEN DES MURS ET CLÔTURES

La servitude dite de « tour d'échelle » offre au propriétaire voisin un **droit d'accès** à la propriété de son voisin pour effectuer des travaux indispensables à la **conservation d'une construction existante, ou à l'entretien d'une haie**.

En cas d'opposition du voisin, il faut saisir en référé le tribunal de grande instance.

Le **droit d'échelle**, également dénommé «tour d'échelle», reconnaît donc au propriétaire d'un immeuble le droit, même judiciaire, de **disposer d'un accès chez son voisin**, mais celui-ci ne peut être que temporaire afin d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de sa propriété. Un tel droit ne peut en principe être accordé qu'afin d'effectuer des **travaux d'entretien et de réparation indispensables pour sauvegarder un immeuble existant**.

Cependant certaines décisions de première instance ont néanmoins pu reconnaître l'existence d'un droit d'échelle pour la

réalisation de travaux de finition, comme le crépissage ou la pose d'un enduit, sur un ouvrage nouvellement construit.

Mais attention toutefois, ce tour d'échelle ne peut être utilisé par le propriétaire que s'il justifie de l'impossibilité d'effectuer les travaux sans accéder au fonds voisin.

En cas de saisine du tribunal, cet accès ne pourra être admis par pure commodité, ni même dans un objectif d'économie.

À défaut d'accord entre les propriétaires, le juge détermine les **modalités de passage, la marge d'empiètement et le temps d'intervention** qui doivent être limités au minimum nécessaire.

Il convient de préciser que le propriétaire voisin est en droit d'obtenir des dédommagements au titre des détériorations éventuelles et des troubles de jouissance inhérents au chantier.

# CARS RÉGIONAUX LIGNE 4310 LARUSCADE - SAINT ANDRÉ



## Horaires

VALABLES DU 31/08/2024 AU 27/06/2025

CARS  
RÉGIONAUX

LIGNE 210  
DEVIENT

**4310**

### LARUSCADE → SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Jours de circulation		lmMjv--	lmMjv--	lmMjv--
LARUSCADE	Foyer Communal	06:08	06:58	07:58
CAVIGNAC	Gare TER	06:16	07:06	08:06
MARSAS	École	06:25	07:15	08:15
CUBNEZAIS	La Croix de Merlet	06:29	07:19	08:19
GAURIAGUET	Gueynard	06:33	07:23	08:23
	Meillier	06:34	07:24	08:24
	Bourg	06:35	07:25	08:25
PEUJARD	La Marquette	06:37	07:27	08:27
ST ANTOINE	Grand Etienne	06:40	07:30	08:30
	Le Piney	06:41	07:31	08:31
AUBIE ET ESPESAS	Bourg de St Antoine	06:43	07:33	08:33
ST ANDRÉ DE CUBZAC	ZA Parc d'Aquitaine	06:49	07:39	08:39
	ZAC La Garosse	06:54	07:44	08:44
	Collège La Garosse	06:58	07:48	08:48
	Champ de Foire	07:06	07:56	08:56
	Gare TER	07:08	07:58	08:58
	Rue Ste Anne	07:10	08:00	09:00
	Correspondance à St André avec la ligne 431 à destination de Bordeaux Buttinière	07:24	08:09	
	Correspondance à St André avec la ligne 432 à destination de Bordeaux Les Aubiers	07:13	08:03	
Correspondance St André avec la ligne 464 à destination de Libourne	07:10			
Correspondance à Cavignac avec le TER à destination de Bordeaux*	06:32	07:12	08:12	
Correspondance à St André avec le TER à destination de Bordeaux*	07:27			

Légende : **lmMjv--** : du lundi au vendredi

\* Les horaires et les jours de fonctionnement sont à vérifier auprès de la SNCF.

Transporteur : CITRAM AQUITAINE



Des réajustements d'horaires ou d'itinéraires peuvent intervenir après l'édition de la fiche horaire. Vérifiez votre heure de départ sur :

- [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr) pour les horaires des cars et trains régionaux
- [sncf-connect.com](https://sncf-connect.com) pour les autres correspondances SNCF.

Gérez vos déplacements avec

**MODALIS**

Toute l'information sur [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr)  
et au **0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h à 19h - prix d'un appel local)



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

La Région vous transporte

# CARS RÉGIONAUX LIGNE 4310 SAINT ANDRÉ - LARUSCADE



## Horaires

VALIDABLES DU 31/08/2024 AU 27/06/2025

CARS  
RÉGIONAUX

LIGNE 210  
DEVIENT

**4310**

### SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC → LARUSCADE

Jours de circulation		lmMjv--	lmMjv--	lmMjv--
Correspondance à St André avec la ligne 431 en provenance de Bordeaux Buttinière		17:03	17:58	18:38
Correspondance à St André avec la ligne 432 en provenance de Bordeaux Les Aubiers				18:46
Correspondance à St André avec la ligne 464 en provenance de Libourne		17:05	18:05	
Correspondance à St André avec le TER en provenance de Bordeaux*			17:56	
Correspondance à Cavignac avec le TER en provenance de Bordeaux*				19:47
<b>ST ANDRÉ DE CUBZAC</b>	Rue Sainte Anne	17:10	18:10	18:50
	Gare TER	17:12	18:12	18:52
	Champ de Foire	17:14	18:14	18:54
	Collège La Garosse	17:22	18:22	19:02
	ZAC La Garosse	17:26	18:26	19:06
	ZA Parc d'Aquitaine	17:31	18:31	19:11
<b>AUBIE ET ESPESSAS</b>	Bourg de St Antoine	17:37	18:37	19:17
<b>ST ANTOINE</b>	Le Piney	17:39	18:39	19:19
	Grand Etienne	17:40	18:40	19:20
<b>PEUJARD</b>	La Marquette	17:43	18:43	19:23
<b>GAURIAGUET</b>	Bourg	17:45	18:45	19:25
	Meillier	17:46	18:46	19:26
	Gueynard	17:47	18:47	19:27
<b>CUBNEZAIS</b>	La Croix de Merlet	17:51	18:51	19:31
<b>MARSAS</b>	École	17:55	18:55	19:35
<b>CAVIGNAC</b>	Gare TER	18:04	19:04	19:44
<b>LARUSCADE</b>	Foyer Communal	18:12	19:12	19:52

Légende : **lmMjv--** : du lundi au vendredi

\* Les horaires et les jours de fonctionnement sont à vérifier auprès de la SNCF

Transporteur : CITRAM AQUITAINE



Des réajustements d'horaires ou d'itinéraires peuvent intervenir après l'édition de la fiche horaire. Vérifiez votre heure de départ sur :

► [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr) pour les horaires des cars et trains régionaux

► [sncf-connect.com](https://sncf-connect.com) pour les autres correspondances SNCF.

Gérez vos déplacements avec

**MODALIS**



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

La Région vous transporte

Toute l'information sur [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr)  
et au **0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h à 19h - prix d'un appel local)



Concours

# DE DÉCORATION DE NOËL

Réservé aux habitants de Laruscade



## Trois catégories :

Expert  
Débutant  
Artisanale



## Inscription et règlement

06 08 28 68 85   
comitedesfetes.laruscade@gmail.com @

ou scanner ici 



**Inscription jusqu'au 10 Décembre**

Directeur de la rédaction : Jean-Paul Labeyrie, Maire  
Rédaction : Commission Communication du Conseil  
Municipal et Service Communication

Crédit photographique : Claude Clin (couverture), Jean-  
François Dassonville, service jeunesse CDC LNG et  
accompagnateur Usep.